REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Effectif légal du conseil communautaire:

Délibération n°15

60

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Nombre de conseillers en exercice: 60

PRESENTS

Nombre de conseillers présents ou représentés : 59

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires.

Nombre de votants : 59

Mme GRENIER Arlette suppléante

Date de convocation : 12 mai 2021

ABSENTS EXCUSÉS:

Date d'affichage du compte-rendu: 26 mai 2021

Absents représentés ou suppléés :

-Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre

- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- -Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M **CHASSAING Pierre**
- -Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

Objet : Fichier partagé de la demande locative sociale: renouvellement de convention d'adhésion

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

Absents:

- M BEAURE Nicolas

<> <> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°15 – Fichier partagé de la demande locative sociale : renouvellement de la convention d'adhésion

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 fixant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV), Vu la délibération n°20191105.04 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Programme local de l'habitat de Riom Limagne et Volcans,

Considérant le projet de convention d'adhésion au fichier partagé de la demande de logement locatif social sur le Puy de Dôme,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'adhérer au fichier partagé de la demande locative sociale du Puy-de-Dôme afin de disposer de données sur le parc de logements, la demande et les attributions et l'occupation du parc social,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de RLV au fichier partagé de la demande locative sociale du Puy de Dôme,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 19 mai 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).